

**Le guide méthodologique**  
*Elaborer et conduire une politique territoriale*  
*de prévention des déchets*  
**à destination des collectivités locales**  
**en charge d'un PLPDMA :**  
**finalités, contenus et mode d'emploi**



# Contexte réglementaire et cibles du guide

- Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés
- doivent définir, depuis **le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**
- indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre

Objectif national : **-10%** min de DMA en kg/hab/an (de 2010 à 2020)

Le **décret du 10 juin 2015** clarifie le cadrage des PLPDMA.

La **Foire Aux Questions** répond aux questions des collectivités sur le site du MEEM

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Programmes-locaux-de-prevention-.html>

Le guide méthodologique est un outil pour **soutenir les collectivités en charge d'un PLPDMA dans l'élaboration et le déploiement de leur démarche.**

**Il s'appuie sur l'expérience de près de 400 plans et programmes volontaires** de prévention des déchets.



## Le guide PLPDMA est organisé en 3 parties



### Partie 1 : Méthode

- 1.1. Connaître le contexte
- 1.2. Organiser la gouvernance
- 1.3. Elaborer
- 1.4 Mettre en œuvre et suivre
- 1.5 Evaluer et communiquer les résultats



### Partie 2 : Actions

- **3 axes transversaux**
  - 2.1. Etre éco-exemplaires
  - 2.2. Sensibiliser
  - 2.3. Utiliser les instruments économiques
- **7 axes thématiques**
  - 2. 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
  - 2.5. Prévenir les déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
  - 2.6. Augmenter la durée de vie des produits
  - 2.7. Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
  - 2.8. Réduire les déchets des entreprises
  - 2.9. Réduire les déchets du BTP
  - 2.10. Réduire les déchets marins

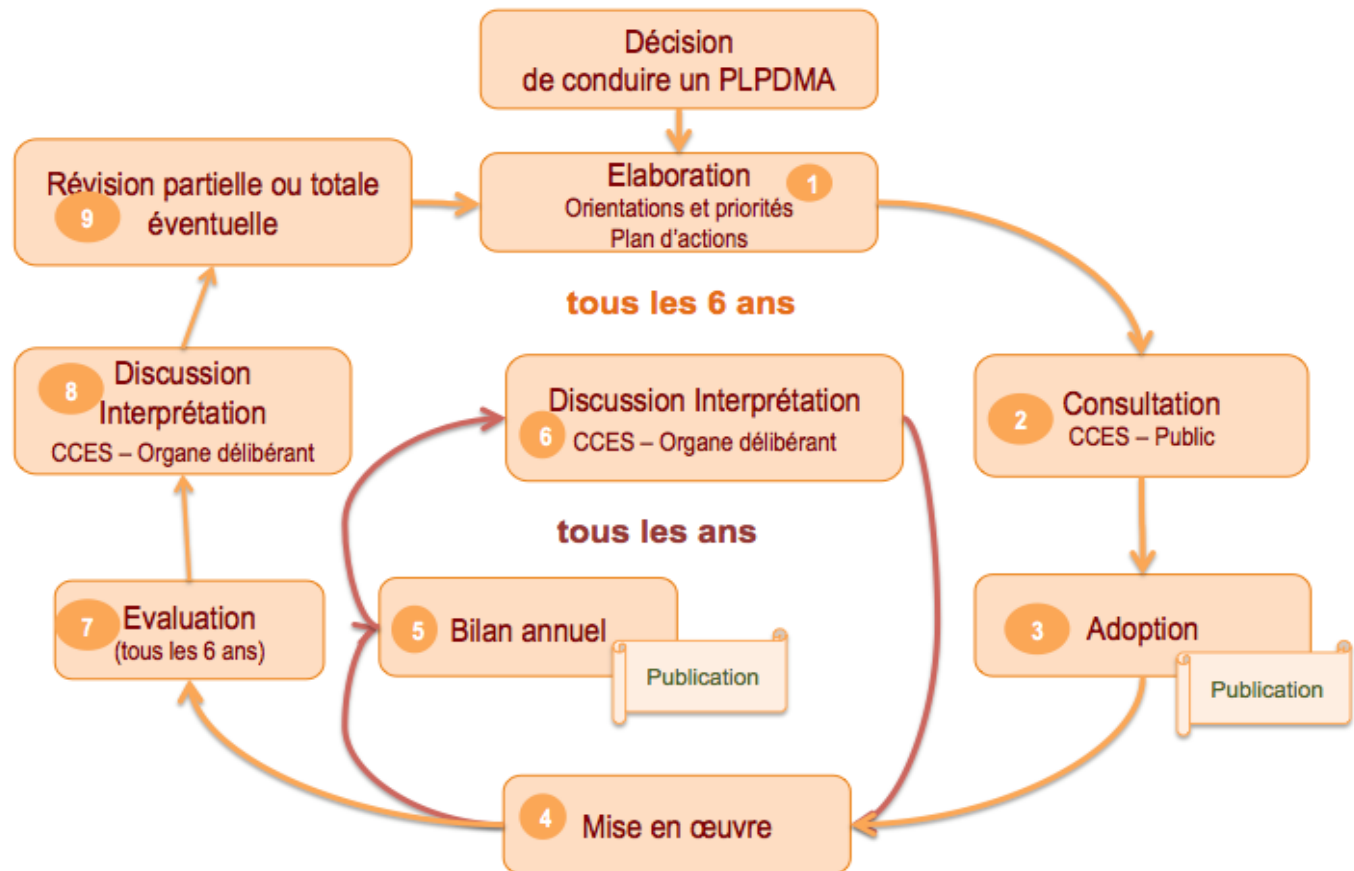


### Partie 3 : Ressources

- Ressources Partie 1
- Ressources Partie 2
- Contenu :
  - Textes juridiques
  - Documents méthodologiques
  - Retours d'expérience
  - Etudes
  - Outils

# Une 1<sup>ère</sup> partie METHODE

- connaître le contexte réglementaire
- organiser la gouvernance du PLPDMA
- clarifier les différentes étapes de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation



## 35 fiches actions, en 10 axes :

### ▪ 3 axes transversaux

- ✓ Etre exemplaire en matière de prévention des déchets
- ✓ Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- ✓ Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

### ▪ 7 axes thématiques

- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- ✓ Augmenter la durée de vie des produits
- ✓ Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- ✓ Réduire les déchets des entreprises
- ✓ Réduire les déchets du BTP
- ✓ Réduire les déchets marins

# Une 3<sup>ème</sup> partie RESSOURCES

Classées en

Ressources Partie 1 – METHODE

Ressources Partie 2 – ACTIONS

Contenu :

- Textes juridiques
- Documents méthodologiques
- Boite à outils
- Retours d'expérience (synthèses thématiques, monographies, fiches opérations exemplaire, fiches action-résultat et fiches programme)
- Etudes



## La 1<sup>ère</sup> partie est structurée en 5 chapitres :

### 1. Connaître le contexte : cadre juridique, processus d'ensemble



- Textes normatifs déterminants
- Logigramme illustrant le processus à suivre :
  - les étapes rendues obligatoires par le décret
  - un renvoi vers les chapitres du guide pour réaliser l'étape.

### 2. Organiser la gouvernance du PLPDMA



- Rôles et responsabilités de l'élu référent, de l'animateur, de l'équipe projet
- Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi : missions, modalités de constitution et de fonctionnement
- Méthodologie de concertation et de participation

### 3. Elaborer le PLPDMA



- Diagnostic de territoire
- Objectifs du programme et des actions
- Plan d'actions
- Estimation des impacts environnementaux et économiques
- Consultation, adoption et publication du PLPDMA

## 1<sup>ère</sup> partie structurée en 5 chapitres (suite) :

### 4. Piloter et mettre en œuvre



- Piloter le programme d'actions
- Mobiliser les acteurs et partenaires
- Mettre en œuvre et suivre les actions

### 5. Evaluer et communiquer les résultats du PLPDMA



- Suivre, évaluer, réviser le PLPDMA
- Communiquer



**Chacun des 10 axes comprend :**

- **une fiche introductive**, pour planter le décor,
- **plusieurs fiches-actions**,

**Exemple :**

***Axe thématique « Lutter contre le gaspillage alimentaire »,  
4 fiches-actions***



- Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par le gaspillage alimentaire
- Développer l'usage du sac à emporter ou "Gourmet bag"

## Chaque fiche-action développe

### 2.4.1. Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire

**Axe du PMPD concerné :** 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire  
**Action du PMPD décrite :** 7.4. Démarches territoriales de lutte de lutte contre le gaspillage alimentaire

**De quel(s) type(s) ?** Voir l'introduction par axe

Dans le cadre d'un PMPDMA, il s'agit de sensibiliser les consommateurs et accompagner leurs changements de comportement dès l'achat de produits alimentaires, ce qui implique des interactions avec les commerces alimentaires. Le don des invendus alimentaires par les commerces et la restauration peuvent aussi être facilités.

Pour les actions ciblant les entreprises : voir 2.3. Mettre en œuvre des actions

**Quels enjeux ?**

- Gaspillage des foyers : 20% (potentiel) de gaspillage alimentaire.
- Tous les acteurs sont responsables, à toutes les étapes et de façon interdépendante!

**Clément d'évitement :** / **Potentiel de réduction :** /

**Objectifs**

- Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.
- Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportement pour réduire le gaspillage alimentaire (objectif à définir par axe).
- Réduire le gaspillage alimentaire des foyers de x (graphique) ou de y % entre l'année 0 et l'année n.
- Faciliter le don de produits alimentaires aux associations (en T ou kg/an).

**Exemples d'actions à mettre en œuvre**

**Exemples d'actions à destination des ménages :**

- événementiel pour sensibiliser aux réalités du gaspillage alimentaire de façon festive (préparation et dégustation collectives de soupes ou smoothies à partir d'invendus, cinéma-débat...);
- actions de sensibilisation pour informer les ménages des gestes anti-gaspillage, notamment sur les lieux d'achat (ex : marchés, supermarchés...);
- actions de type « foyers témoins » pour faire expérimenter et ainsi démontrer la faisabilité et l'efficacité des gestes anti-gaspillage et communiquer sur ces actions pour engendrer un effet « boule de neige »;
- actions de démonstration pour montrer, faire expérimenter et permettre de reproduire des pratiques anti-gaspillage (tables de cuisine des restes...).

**Exemples d'actions à destination des professionnels (restauration, commerces alimentaires, associations) :**

- actions de sensibilisation : plaques de gaspillage (restaurant scolaire mais aussi : poubelles de classe pour les goûters), expositions ; animations ;
- événementiel : pièces de théâtre ou films, jeu-concours, goûter sans déchets... ;
- projet de classe autour du gaspillage alimentaire.

**Exemples d'actions à destination des commerces alimentaires, marchés forains, entreprises et associations :**

- faciliter la mise en place de dons entre commerces de détail alimentaires et associations caritatives ;
- sensibiliser les commerçants, notamment en leur rappelant leurs obligations de tri à la source des biodéchets et en s'appuyant sur les impacts économiques (« coûts évités ») ; voir 2.3.1. Sensibiliser les entreprises pour encourager le passage des déchets alimentaires aux entreprises ; voir 2.3.2. Mettre en œuvre des actions

**État d'avancement des actions :**

**Sensibilisation des agents :** mêmes actions que vers les ménages, et les cuisines de restauration collective. Prise en compte de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les achats publics de repas à l'occasion des réunions internes, des réunions des élus, des événements.

**Points de vigilance**

Le sujet du gaspillage alimentaire conduit fréquemment à faire des liens avec l'alimentation durable. Ce thème peut donc être développé en complément, ou même comme axe, suivant le contexte.

**Exemples de partenaires à associer**

- Acteurs ayant des préoccupations liées à l'alimentation ou sans (ex).

**Évaluation**

- Indicateurs de suivi

**Quadrants de gaspillage alimentaire évité :**

- ✓ les enjeux et objectifs liés à l'action ;
- ✓ des exemples inspirants de mise en œuvre, issus de retours d'expérience (y compris des démarches éco-exemplaires) ;
- ✓ des points de vigilance pour optimiser la conduite de l'action ;
- ✓ des exemples de partenaires potentiels à associer à l'action ;
- ✓ des repères pour l'évaluation ;
- ✓ une liste de ressources (par axe), disponibles en ligne, pour aller plus loin.

©ADEME, 2018. Plan de gaspillage alimentaire - État de base et stratégies par étapes de la lutte alimentaire, p.104.  
 \* Base n.° 101  
 ©ADEME, 2018. État d'avancement des données d'acteurs, des pratiques de réduction de déchets et des impacts environnementaux totaux.

**Le guide PLPDMA sera disponible sur un site dédié facilitant la navigation entre :**

- **les différentes parties (méthode, actions, ressources)**
- **à l'intérieur de chaque partie**

**La date de mise en ligne reste à définir**



**Le guide PLPDMA a été réalisé pour l'ADEME  
par Espace Environnement,**

**Pour toute information**



**Dominique TRAINÉAU**

**ADEME**

Direction Economie Circulaire et Déchets (DECD)  
Service Consommation et Prévention (SCP)

Tél : 02 41 20 74 01

E-mail : [dominique.traineau@ademe.fr](mailto:dominique.traineau@ademe.fr)